



Grigny  
VILLE POUR LA PAIX

# PERMIS 2 LOUER EN VIGUEUR À GRIGNY DIVISER

The image shows a sample of the CERFA 15652\*01 form. The title is 'Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement'. It includes fields for 'Mise en location' and 'Nouvelles locataires'. The form is divided into sections: '1. Identité du bailleur', '2. Caractéristiques du logement', and '3. Coordonnées du bailleur'. It contains various fields for personal and contact information, as well as checkboxes for 'Mise en location' and 'Nouvelles locataires'.

## Pour gagner du temps...

Vous pouvez dès à présent télécharger les documents CERFA 15652\*01 afin de déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location.

**Ce document est disponible sur : [service-public.fr](http://service-public.fr)**



À la demande de la ville de Grigny, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, a délibéré le 31 janvier pour instaurer le « permis de louer » et « le permis de diviser » au sein du périmètre de la copropriété de Grigny 2.

À compter du premier septembre 2018, tout propriétaire souhaitant mettre ou remettre en location un appartement sur la la copropriété de Grigny 2, devra systématiquement procéder à **une demande d'autorisation préalable de mise en location** en Mairie. Sont concernés par ce nouveau dispositif uniquement les nouvelles mises en location. Tout propriétaire ne se conformant pas au mécanisme s'exposera à une amende pouvant s'élever jusqu'à 15 000 euros. Les demandes d'autorisation préalables à la mise en location devront être déposées auprès du service urbanisme. Cette autorisation devra également être annexée au futur contrat de bail.

En parallèle, le « permis de diviser » a également été instauré par la collectivité sur l'ensemble du territoire communal. Cet outil a pour objectif de mieux contrôler les divisions de logements. Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez également vous rapprocher du service urbanisme de la Mairie.

Ces deux nouveaux dispositifs permettront de mieux lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Retrouvez toutes l'actualités de la ville de Grigny

**Internet**  
[www.grigny91.fr](http://www.grigny91.fr)  
**Facebook**  
Ville de Grigny 91